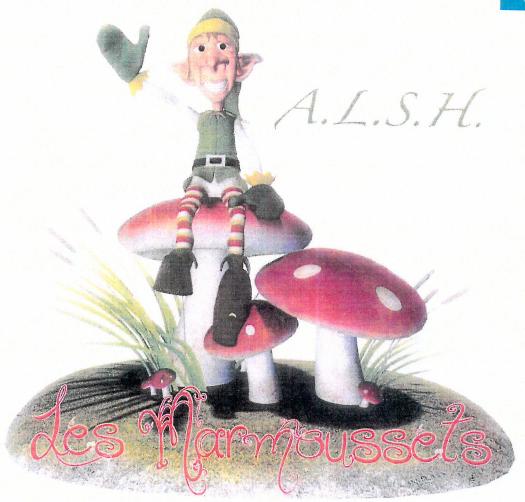
ANNEXE XI







REGLEMENT INTERIEUR DE

L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT



L'accueil de loisirs « Les Marmoussets » fait partie intégrante du Service Enfance Jeunesse de la commune de Cabannes.

Il accueille des enfants de 3 à 13 ans résidents de Cabannes ou scolarisés sur la commune.

PREINSCRIPTIONS

Cette formalité est obligatoire pour tous les enfants susceptibles de fréquenter l'Accueil de Loisirs « Les Marmoussets » mais le dossier est commun à celui des écoles publiques de la commune.

Un dossier d'admission doit être rempli par les parents dont les enfants ne fréquentent pas les écoles publiques et remis au « GUICHET UNIQUE ENFANCE-JEUNESSE ». Ce dossier comporte l'ensemble des informations indispensables à la prise en charge de l'enfant.

Changements et modifications

Tout changement par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au directeur de l'Accueil de Loisirs par mail (<u>les.marmoussets@mairie-cabannes.fr</u>), par téléphone (06.14.34.98.46) 04 90 95 28 01, au

guichet unique de la mairie (guichet.unique@mairie-cabannes.fr — 06 70 45 97 09) ou à défaut par courrier.

Documents à fournir

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon le Quotient Familial et le lieu de résidence, il est impératif de fournir lors de l'inscription :

- ✓ Un justificatif de domicile (quittance EDF, GDF, eau) de moins de 3 mois
- ✓ Le numéro allocataire CAF permettant au service guichet unique l'accès au montant du quotient familial sur le site Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire (C.D.A.P) (à compléter sur la fiche de renseignements) ou l'attestation CAF (de moins d'un mois) précisant le montant du Quotient Familial. Signer l'autorisation d'accès au C.D.A.P
- ✓ Le Carnet de santé
- √ L'attestation d'une souscription à la responsabilité civile

INSCRIPTIONS

La fréquentation des enfants est soumise à une inscription (réservation des périodes de présence) à réaliser auprès du guichet unique de la mairie ou via le portail famille.

Aucun enfant non-inscrit ne sera pris en charge par l'équipe d'animation.

Capacité

Les inscriptions sont liées à l'effectif des animateurs et à l'agrément de l'Accueil de loisirs, pour les vacances :

- √ 40 enfants de -6ans
- ✓ 36 enfants de 6 à 13 ans

Pour les mercredis scolaires:

- ✓ 24 enfants de -6ans
- √ 36 enfants de 6 à 13 ans

Taux d'encadrement

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- √ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Mode d'inscription

Les inscriptions pour les mercredis scolaires se font à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas (arrivée /départ à 11h30 ou à 13h30).

Les inscriptions pour les vacances se font uniquement à la semaine avec un minimum de 4 jours.

Déroulement des inscriptions

Les inscriptions pour les mercredis en temps scolaire se font à l'année, au mois, entre chaque période de vacances ou ponctuellement en fonction des places disponibles auprès du guichet unique ou via le portail famille (confirmation d'inscription indispensable).

L'inscription doit être confirmée en vous acquittant de la facture en amont, le dernier mercredi du mois pour le mois suivant.

Les inscriptions pour les vacances se clôturent quelques semaines avant le début des vacances, selon un calendrier défini en début d'année civile.

Passé ce délai, l'inscription sera acceptée au cas par cas et sans garantie. Ce délai permet une meilleure gestion de la programmation d'activités, d'organisation des transports et de constitution de l'équipe d'animation.

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants Cabannais ou scolarisés sur la commune, des dérogations peuvent être accordées pour des enfants résidant temporairement sur la commune le temps des vacances (dans la limite des places disponibles).

HORAIRES D'OUVERTURE ET JOURS DE FERMETURE

L'accueil de Loisirs est ouvert

- ✓ Les mercredis scolaires de 7h45 à 18h
- ✓ Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de 7h45 à 18h

L'accueil de loisirs sera fermé au public :

- La dernière semaine d'août
- Les vacances de noël

Nous proposons, le matin, un accueil échelonné de 7h45 à 9h30 et le soir de 16h30 à 18h. Les parents doivent dans tous les cas se présenter à chacune de leur venue à un animateur de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle publique.

Les enfants scolarisés en élémentaire et à compter de l'été précédant leur rentrée au CP sont accueillis dans les locaux des « Marmoussets ».

Attention, l'accueil est multi-sites mais reste unique ; l'ensemble des enfants, quel que soit leur âge est encadré et accueilli par l'accueil de loisirs « les Marmoussets »

Les activités commencent à 9h30 et se terminent à 16h; cependant lors des sorties ou d'animations particulières ces horaires peuvent être rallongés après information de l'ensemble des parents.

ACTIVITES

Un programme d'activités adapté aux besoins des enfants et à leurs envies est proposé. Il doit respecter le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs des « Marmoussets » ainsi que le projet éducatif de la commune.

Il intègre des activités individuelles et collectives (sportives, culturelles, artistiques, ludiques, etc.) pour permettre un choix aux enfants.

Des activités sont proposées en plus de ce programme et animées par des intervenants spécialisés dans la limite des places disponibles.

Un projet pédagogique est élaboré en début de chaque année scolaire (septembre), il est retravaillé en équipe à chaque période de vacances, il est accessible sur simple demande des familles.

En cas de mauvais temps ou suspicion de mauvais temps, l'équipe d'animation se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une sortie ou une activité.

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs doivent être habillés de façon décontractée, adaptée au lieu et aux activités (boue, gazon, feutre, peinture, sport).

L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable si l'enfant repart en fin de journée avec de l'herbe sur les vêtements ou de la boue...

Une réunion avec les parents est mise en place avant chaque période estivale, pour présenter le programme et le règlement, et répondre aux questions des parents.

CONTROLE DE PRESENCE

Une fiche quotidienne de présence des enfants à l'Accueil de Loisirs « Les Marmoussets » établie par le guichet unique Enfance Jeunesse sera remise aux animateurs.

Ces derniers sont chargés précisément de relever les présences sur la fiche d'appel.

Le pointage des présences s'effectuera au jour le jour sur le logiciel, par la directrice.

Les heures d'arrivée et de départ sont inscrites.

En cas de départ prématuré de l'enfant, une autorisation de sortie devra être signée par les parents, voire le registre d'infirmerie si le départ est lié à des soucis de santé.

En cas de départ au-delà de 18h (retard), les parents devront aussi signer la fiche de présence.

SECURITE ET SANTE

La Commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par l'équipe d'animation.

Accueil des enfants

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'activité et se présenter aux animateurs.

Départ des enfants avec leurs parents

Toutes les familles sont invitées à reprendre leurs enfants entre 16h30 et 18h.

L'enfant n'est rendu qu'aux parents ou à leurs représentants, majeurs ou frères et sœurs de plus de 12 ans, dont le pouvoir sera renseigné préalablement par écrit dans le dossier d'admission. Les mandataires doivent présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent en cas de sortie anticipée de leur enfant signer une autorisation auprès du directeur.

L'Accueil de Loisirs « Les Marmoussets » se termine impérativement à 18h. Les parents sont priés de respecter cet horaire.

Départ des enfants seuls

L'enfant de plus de 6 ans, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure mentionnée par la famille dans le dossier d'admission en début d'année.

Retards

En cas de retard exceptionnel, le responsable légal doit avertir le directeur le plus rapidement possible au 04.90.95.28.01.

En cas de retards répétés et/ou injustifiés, l'inscription de l'enfant est réexaminée en commission sous un délai de 3 semaines après envoi d'un courrier de rappel du règlement aux familles.

En cas de très grand retard et sans nouvelle de la famille, les services de la gendarmerie sont contactés.

Objets de valeurs ou dangereux

La possession de produits ou objets dangereux est interdite.

Les objets de valeurs (bijoux, portables, argent, cartes et jeux inclus, etc.) ne sont pas autorisés et la commune décline toute responsabilité quant à leur perte ou à leur vol. Les téléphones portables seront remis au directeur dès l'arrivée des enfants, ils leur seront rendus au départ de ceux-ci.

Avertissements et exclusions

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux. Une transmission régulière est faite à Monsieur le Maire par le directeur.

1 ^{er} constat	Avertissement oral du Directeur auprès des familles
2 ^{ème} constat	Avertissement par monsieur le Maire ou son adjointe
3 ^{ème} constat	Exclusion temporaire
4 ^{ème} constat	Exclusion définitive

Accidents

En cas d'accident, le service contactera le 112 pour l'orientation et la prise en charge de l'enfant. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint durant l'Accueil de Loisirs.

Projets d'accueils individualisés

Les parents des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques nécessitant un traitement régulier ou d'urgence doivent le signaler dès l'inscription directement à l'équipe d'animation. Un PAI (projet d'accueil individualisé) leur sera proposé pour faciliter l'accueil de leur enfant. Ce document doit être obligatoirement signé par un élu de la commune et un référent du service Enfance Jeunesse. En cas de fourniture d'un panier repas, les parents sont entièrement responsables de son contenu et de sa propreté. En cas de non-respect des préconisations, les P.A.I. pourront être interrompus à tout moment par les services municipaux.

Traitements ponctuels

Seuls les médicaments remis en mains propres au directeur par les parents de l'enfant avant 9 H 30, pourront être donnés. Une ordonnance en cours est obligatoire ; elle précisera notamment le poids de l'enfant et le nom exact du médicament. Il sera laissé dans le bureau du directeur pour la totalité de la période prescrite.

Aucun enfant ne devra avoir de médicament sur lui.

×			
Je soussigné, Madame, Monsieur	mère,	père,	tuteu
investi de l'autorité parentale, de l'enfant	certi	fie avo	ir pri
connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Le	es Marmo	oussets »	et er
accepte toutes les conditions.			
l'autorise la commune à accéder au site C.D.A.P. afin de consulter m	on quotie	ent famili	مادا

Signature des parents Précédée de la mention « Lu et approuvé »



RESPONSABILITE - ASSURANCE

La famille devra joindre au dossier d'admission une copie de l'attestation d'assurance familiale ou individuelle de responsabilité civile extrascolaire pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui à l'accueil de loisirs. Il est fortement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident.

La commune, dans le cadre de son contrat général d'assurance - dommages causés à autruidéfenses et recours - couvre les risques liés à l'organisation du service.

La direction de l'Accueil de Loisirs doit respecter les procédures de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) en affichant tous les documents adéquats et en tenant quotidiennement le registre des présences d'enfants cité ci-dessus.

Le projet pédagogique doit être signé par l'ensemble de l'équipe pédagogique. Le projet pédagogique peut être consulté sur simple demande par les parents.

Ce règlement est reconductible et est affiché en permanence dans l'accueil de loisirs ainsi que la tarification pour l'année en cours.

En inscrivant leur enfant à l'Accueil de Loisirs « Les Marmoussets », les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Adopté en Conseil Municipal, le

L'Adjoint au Maire, Déléguée à l'Enfance Jeunesse

Le Maire,

Gilles MOURGUES

Sandra LUCZAK

l'Adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse

Sandra LUCZAK

Commune de Cabannes Service Enfance Jeunesse

Hôtel de Ville 13440 CABANNES

CONTEXTE SANITAIRE

Depuis Mai 2020, nous avons dû nous adapter et modifier les conditions d'accueil de vos enfants. Un protocole sanitaire est régulièrement transmis par le gouvernement afin de nous mettre en conformité selon l'évolution du contexte sanitaire.

Aussi, ce protocole prédomine au présent règlement.

Une communication sera faite aux familles afin de les tenir informées.

Le protocole reste à disposition et en consultation des familles auprès de la direction des Marmoussets et au guichet unique.

TARIFICATION

La tarification de l'Accueil de Loisirs est fixée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabannes.

La Commune n'est plus conventionnée depuis 2020 avec la CAF des Bouches du Rhône sur le dispositif d'aide « Loisirs Equitables Accessibles »(LEA). Cependant la commune a mis en place une tarification selon le quotient familial dont l'objectif est l'accès au plus grand nombre et pour tous.

La grille tarifaire est disponible auprès du guichet unique, la direction des Marmoussets et le site internet de la Commune.

Paiement et impayés

Le règlement s'effectue au « GUICHET UNIQUE – ENFANCE JEUNESSE » à terme à échoir (avant) pour les mercredis et vacances scolaires.

Les prestations peuvent être soldées en espèce, par chèque à l'ordre du guichet unique, ou via le portail famille (d'autres modes de paiements pourront être créés par délibération du Conseil Municipal).

L'inscription doit être annulée le lundi précédent au plus tard en cas d'absence le mercredi en période scolaire.

Pour toute absence justifiée le mercredi ou pendant les vacances scolaires, un avoir sera appliqué à hauteur de 50% du montant. Les 50% restants demeurent à la Commune. Le délai d'utilisation de cet avoir est limité à 3 mois.

Un avoir obtenu sur le mercredi ou vacances scolaires ne peut être reporté sur du temps périscolaire (cantine par exemple).

Toute inscription annulée sans justificatif médical ou autre sera facturée. Aucun remboursement n'est envisageable.